



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0121

D É C I S I O N

**Portant convention de mise à disposition à titre gracieux de la scénographie du Mémorial
Itinérant du Camp de Rivesaltes
A la médiathèque de Port Vendres**

**Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI) / L'EPCC du
mémorial du Camp de Rivesaltes**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L.5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Mémorial itinérant proposé par l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes ;

Considérant que le Mémorial du camp de Rivesaltes met gracieusement à disposition des collectivités un dispositif itinérant destiné à diffuser les connaissances et les valeurs portées par le Mémorial auprès d'un public plus large ;

Considérant que cette exposition itinérante porte notamment sur le parcours de Friedel Bohny-Reiter, infirmière de la Croix-Rouge suisse engagée dans les œuvres de secours au camp de Rivesaltes entre 1941 et 1942, et qu'elle permet de favoriser une réflexion sur l'engagement et la citoyenneté ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite accueillir cette exposition à la médiathèque de Port Vendres, identifiée comme espace d'accueil, pour la période du **31 août 2026 au 19 octobre 2026** ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux par l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes ;

Considérant que la Communauté de communes devra notamment assurer la mise à disposition d'un espace d'au moins 60 m², la surveillance et la sécurité de l'exposition, la présence de personnels techniques pour le montage et le démontage, ainsi que la souscription des assurances nécessaires, notamment une assurance tous risques pour une valeur de remplacement fixée à **60 000 €** et une assurance responsabilité civile ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260827-DC2026-0121-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la scénographie du Mémorial Itinérant du Camp de Rivesaltes entre la CC ACVI représentée par son Président, M. Grégory MARTY et l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes, représenté par sa Directrice, Mme Céline SALA PONS ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la convention prend effet à compter du lundi 31 Août 2026 au lundi 19 octobre 2026,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/08/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.